

La justice restaurative est appliquée en France depuis 2014. Elle se concentre sur la réparation du préjudice et sur le dialogue entre victimes et auteurs de délits et de crimes. Les professeures de droit,

**VIRGINIE PELTIER<sup>1</sup>** et **ÉVELYNE BONIS<sup>2</sup>**, spécialistes du sujet, et la sociologue **DELPHINE GRIVEAUD<sup>3</sup>** nous expliquent comment cette approche peut transformer notre rapport à la justice.

**FÉMITUDE**: Quels types de délits et de crimes sont les plus compatibles avec la justice restaurative ?

**VIRGINIE PELTIER**: En principe, toutes les infractions peuvent relever de la justice restaurative. D'autant qu'elle propose plusieurs types de dispositifs : rencontres, cercles de soutien et de responsabilisation adressés plus spécifiquement

aux auteurs de violences sexuelles... Ce qui compte surtout, c'est le profil des participants. En effet, ils doivent reconnaître les faits, avoir entamé un travail sur eux-mêmes et être ouverts au dialogue. La justice restaurative complète la justice pénale. Toute infraction doit d'abord être jugée et leurs auteurs condamnés avant qu'un processus restauratif puisse s'engager. L'inverse reste très rare.



## Vers une justice plus juste...



© CLÉMENTINE GRIVEAUD

**ÉVELYNE BONIS**: La cohérence des profils est essentielle ainsi que la proximité entre les qualifications des faits délictueux ou criminels subis ou perpétrés par les participants. Dans les rencontres que

“Il ne s'agit pas de remettre en question ou de douter de la parole des parties, comme peut le faire la justice pénale, mais de la reconnaître. Chacun est considéré comme un être humain, ce qui va aider à la reconstruction des victimes, à la réhabilitation et à la réinsertion des auteurs.”

DELPHINE GRIVEAUD



**“Le procès pénal demeure. La justice restaurative intervient ensuite, comme un complément, jamais en remplacement.”**

VIRGINIE PELTIER

gent simplement un vécu d'infractions similaires. À l'inverse, dans la médiation directe, les victimes font face à leurs agresseurs. Ces deux démarches, très différentes, sont bien illustrées dans le film *Je verrai toujours vos visages* de Jeanne Herry. Il retrace de manière très juste la réalité.

**DELPHINE GRIVEAUD :** Dans la pratique, par rapport à ce que j'ai pu observer et retranscrire dans mon livre *Réparer la justice*, la justice restaurative concerne surtout les atteintes aux personnes : homicides, violences sexuelles ou conjugales, accidents de la route, braquages...

Pour les atteintes aux biens, la réparation est en principe d'ordre pécuniaire. Dans les affaires restauratives, la demande est plus émotionnelle et symbolique.

**FÉMITUDE :** La justice restaurative peut-elle contribuer à désengorger les prisons ?

**DELPHINE GRIVEAUD :** Ce n'est pas son objectif. Si elle y contribue, c'est indirectement. Elle aide les auteurs à se percevoir autrement qu'à travers leurs actes délictueux ou criminels.

Elle peut favoriser la sortie de la délinquance et la non-récidive.

**ÉVELYNE BONIS :** La justice restaurative ne réduit ni les peines ni la durée d'incarcération. Ce n'est pas un substitut à la justice classique mais un complément. Les participants ne doivent pas espérer un avantage pénal comme une réduction de peine. La prison ne sera pas évitée.

**FÉMITUDE :** Comment faire pour que la justice restaurative ne soit pas perçue comme une forme d'impunité ?

**VIRGINIE PELTIER :** Il ne peut pas y avoir de confusion. Le procès pénal demeure. La justice restaurative intervient ensuite, comme un complément, jamais en remplacement. Donc, elle ne peut pas être associée à l'impunité.

**DELPHINE GRIVEAUD :** Les réactions sont contrastées face à ce dispositif. L'opinion publique reste partagée. Certains réclament une justice plus répressive, d'autres sont ouverts au dialogue. Il en est de même pour le corps judiciaire. Rien n'est homogène. Je dirais qu'il est essentiel de défendre avant tout le respect de la pluralité des chemins de réparation possibles.

**ÉVELYNE BONIS :** La justice pénale est nécessairement présente. Il y a des cas où la justice restaurative va venir en complément des tribunaux, après la condamnation. Il ne peut donc pas y avoir de sentiment d'impunité puisque la peine a été prononcée et est ou a été exécutée. Dans d'autres cas, lorsque la justice pénale n'a pas pu s'exprimer, en raison de faits prescrits ou du décès de l'auteur, par exemple, la justice restaurative offre une forme de réponse là où la justice pénale n'a pas pu s'exprimer.

**FÉMITUDE :** Le dialogue entre victimes et auteurs d'infractions est au cœur de cette approche. Est-il facile à instaurer ?

**VIRGINIE PELTIER :** Les animateurs des rencontres préparent longuement les participants. Une sélection des dossiers est effectuée, ainsi que des profils en fonction des infractions retenues. Tout repose sur le volontariat : chacun avance à son rythme, guidé par les professionnels. Après l'appréhension du début, la parole se libère naturellement et ces échanges deviennent souvent libérateurs. Il en ressort que les participants sont plutôt satisfaits de s'exprimer et de recevoir les explications des autres.

**ÉVELYNE BONIS :** Ces animateurs sont formés à l'écoute, à la reformulation et à la gestion des émotions. Ils savent adapter le dialogue aux personnalités en présence.

**DELPHINE GRIVEAUD :** Cela reste un processus exigeant et long. Les entretiens préparatoires peuvent durer des mois, voire une année. Et seule une minorité des démarches aboutit à une véritable rencontre, soit environ 10 % des médiations initiées. En effet, il peut arriver qu'une victime renonce, qu'un participant décède ou que les attentes divergent. Dans ce cas, les anima-

## SOCIALITUDÉ

teurs ne mèneront pas les rencontres à terme. Rien n'est jamais ni certain ni automatique.

**FÉMITUDE :** Qu'est-ce qui favorise la reconstruction des victimes et la réinsertion des auteurs d'infractions ?

**DELPHINE GRIVEAUD :** L'écoute et la considération des animateurs sont essentielles. Il ne s'agit pas de remettre en question ou de douter de la parole des parties, comme peut le faire la justice pénale, mais de la reconnaître. Chacun est considéré comme un être humain, ce qui va aider à la reconstruction des victimes, à la réhabilitation et à la réinsertion des auteurs. Ces échanges, quand ils prennent la forme de rencontres de groupes non liés par la même affaire pénale, brisent l'isolement vécu par chaque participant, recréent du lien social et valorisent une nouvelle identité, pour la victime comme pour l'auteur. Le film de Jeanne Herry se conclut sur une ambiance plutôt détendue en fin des séances de groupe. Le personnage de victime incarné par Miou Miou propose même à l'un des auteurs d'infraction de recoudre un vêtement pour lui. Tout se termine autour d'un pot amical. Certes, c'est un peu romancé mais pas si éloigné de la réalité. J'ai pu constater qu'il arrivait que des relations de respect se nouent entre les divers participants.

**ÉVELYNE BONIS :** Les victimes cherchent souvent à comprendre : "Pourquoi moi ? Pourquoi cela ?" Obtenir une réponse, même partielle, aide à avancer, à se reconstruire. Pour l'auteur, c'est prendre conscience du tort causé et sortir d'une vision auto-centrée. Cela peut l'aider à retrouver sa place dans la société. Les évaluations montrent que chacun repart avec une perception plus humaine de l'autre.

**VIRGINIE PELTIER :** Ce processus d'amendement peut accompagner ou suivre

la peine. Il ne la remplace pas mais lui donne du sens.

**FÉMITUDE :** Comment former les professionnels de la justice à cette forme de justice ?

**ÉVELYNE BONIS :** L'idée n'est pas de former tout le monde à la pratique mais de sensibiliser le plus grand nombre. Magistrats et avocats doivent savoir que ces dispositifs existent et comment orienter les justiciables. Une information claire dès la formation initiale des professionnels de la justice serait un vrai progrès.

**VIRGINIE PELTIER :** Comme pour le travail d'intérêt général, il faudrait un réseau structuré permettant aux juridictions de savoir quels dispositifs sont disponibles localement.

**DELPHINE GRIVEAUD :** Aujourd'hui, quelques milliers de personnes seulement sont formées (trois mille à trois mille cinq cents) : conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, professionnels parajudiciaires associatifs... Les magistrats restent peu sensibilisés au dispositif. La justice restaurative manque encore de moyens, de visibilité et d'ancrage institutionnel. Elle ne va pas transformer l'institution judiciaire où cohabitent des courants contradictoires et hétérogènes.

**FÉMITUDE :** Cette démarche doit-elle rester complémentaire ou devenir un pilier central du système judiciaire ?

**ÉVELYNE BONIS :** Elle doit rester complémentaire. Elle repose sur le volontariat. L'imposer serait contraire à son esprit et à son efficacité.

**DELPHINE GRIVEAUD :** Aujourd'hui, la justice restaurative demeure marginale.



le. Elle est bien loin de devenir un pilier central du système judiciaire. Pour peser davantage, elle devrait être plus autonome et sortir du carcan institutionnel où elle reste confinée.

**VIRGINIE PELTIER :** C'est une expérience humaine très intéressante mais récente en France. Le manque de struc-

turation et de moyens, notamment pour les personnels des Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), freine son essor. Une évaluation à long terme serait nécessaire pour mesurer ce qu'elle apporte et transforme réellement.

Propos recueillis par Patricia Guipponi

1 & 2 / Coauteures de *Promouvoir la justice restaurative : l'expérience bordelaise des rencontres condamnés-victimes*, Éditions LCDJ, 150 pages, 22 euros.

3/ Auteure de *Réparer la justice. Enquête sur les pratiques restauratives en France*, Éditions La Découverte, 256 pages, 21 euros.

"Les victimes cherchent souvent à comprendre : "Pourquoi moi ? Pourquoi cela ?" Obtenir une réponse, même partielle, aide à avancer, à se reconstruire."

ÉVELYNE BONIS